

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/05/2024

Date de l'affichage

23/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sylvain CLÉRIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Davy BRUN par Pierre-Yves NICOT, Marcel FONTELLIO par Nadia MEDJANI, Charlie GABILLON par Jean-Sébastien SGARD, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER,

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

Thomas LECONTE, Pierre PERRET & Aurélie POLESE

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 4 représentés, 0 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

2024/73-19 – OBJET : RECOURS A UN AGENT VACATAIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2010/063 du 17 décembre 2010 portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour besoins ponctuels, à raison de 25 heures hebdomadaire.

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un agent « vacataire », de façon occasionnelle afin de maintenir les stages sportifs selon l'organisation actuelle à hauteur de 40 heures hebdomadaire maximum.

Considérant, dès lors, qu'il convient d'abroger la délibération de 2010 portant sur la création d'un poste de vacataire d'éducateur des activités physiques et sportives, limité à 25 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées à 40 voix pour et 1 contre (*Yannick GUILLO*),

ARTICLE UN :

Abroge la délibération n° 2010/063 du 17 décembre 2010 portant création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour besoins ponctuels.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à recruter un vacataire pour exercer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives, pour les stages sportifs, à raison de 40 heures hebdomadaire maximum.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur Le Président à signer tout document s'y afférant.

ARTICLE QUATRE :

Dit que la rémunération de la vacation est fixée à 22 euros brut de l'heure.

ARTICLE CINQ :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Séance du 30/05/2024

ARTICLE SIX :

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le **30 MAI 2024**

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le **04 JUIN 2024**

ID : 077-247700701-20240530-2024_73_19-DE

Séance du 30/05/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le **04 JUIN 2024**

ID : 077-247700701-20240530-2024_73_19-DE